

Autorisation donnée au Maire de signer les Conventions entre la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et les Associations relatives à l'occupation permanente des locaux au Centre André Malraux. (06202135)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application du titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon, les Conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les équipements inscrits à l'inventaire des équipements de proximité des arrondissements.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement à signer avec les associations ci-après désignée une convention d'occupation permanente pour les salles occupées au Centre André Malraux **du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2021 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022** :

- Association pour l'Initiation aux Stratégies d'Eveil (A.I.S.E.) ;
- Association Art et Yoga ;
- Association BE-FIT ;
- Association Centre pour l'Art, la Danse, l'Enseignement et la Culture (CADENCE) ;
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Section du 6<sup>e</sup>) ;
- Association Club de Bridge du 6<sup>e</sup> ;
- Association Compagnie Act & Bloom ;
- Association Compagnie Obéron-Rêve ;
- Association Elan 4 Temps ;
- Association Equilibre et Energie ;
- Association Générale des Familles du 6<sup>e</sup> (AGF 6) ;
- Association Kogakukan Judo 6 ;
- Association La Compagnie Les Larrons ;
- Association Memory-Mouvement ;
- Association Moving Forward ;
- Association PARIS ATELIERS ;
- Association RSPO Retraite Sportive de Paris Ouest ;
- Association SANTE FORME PARIS ;
- Association Sens du Mouvement ;
- Association Sport et Loisirs du 6<sup>e</sup> Arrondissement ;
- Association Symphonies Culturelles ;
- Association Tango Paris ;
- Association VSArt.

Pour les associations proposant des activités physiques et sportives, il a été procédé à une vérification des diplômes et titres requis pour l'encadrement rémunéré de celles-ci, afin de s'assurer de leur conformité aux articles L-212-I et L-212-11 du Code des Sports.

Conformément à la délibération DDCT-2018-85, une facturation sera adressée à chaque association bénéficiant de créneaux, sur la base d'une tarification horaire de 2,50 euros. Un tableau joint en annexe présente le détail des occupations (semaine-type) au Centre André Malraux pour cette nouvelle saison.

Les dossiers des associations peuvent être consultés au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer et de me donner l'autorisation de signer les conventions relatives à l'occupation permanente des salles du Centre André Malraux et de la Mairie.

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement